

Le tribunal anglophone de Bruxelles entre fans et détracteurs

■ Les uns parlent d'aubaine pour la justice belge. D'autres de juridiction "ploutocrate".

L'annonce, par un récent conseil des ministres, de la création, à Bruxelles, d'un nouveau tribunal anglophone appelé le "Brussels international business court" (BIBC) et destiné à vider les litiges entre sociétés internationales, divise les acteurs des mondes judiciaire, politique et économique.

1 Le Brussels international business court, c'est quoi ?

Pour rappel, cet avant-projet de loi, à mettre au crédit du Premier ministre, Charles Michel (MR), et du ministre de la Justice, Koen Geens (CD&V), vise, à l'heure du Brexit, à mettre sur pied, à Bruxelles, dans un bâtiment non actuellement affecté à la justice, une juridiction anglophone financée par un fonds alimenté par les frais de justice réclamés aux parties. Elle rendra des décisions qui ne sont pas susceptibles d'appel dans des litiges à dimension internationale opposant des entreprises de toutes nationalités, à la faveur d'une procédure accélérée.

Le BIBC sera composé d'un président et d'un vice-président (un néerlandophone et un francophone) nommés par le SPF Justice et issus de chambres de la cour d'appel de Bruxelles spécialisée dans les affaires de régulation des marchés. Ces deux magistrats désigneront (pour cinq ans) des juges à choisir parmi professeurs d'université et avocats qui auront fait preuve de vastes connaissances en langue anglaise.

Le siège sera composé de trois personnes, un magistrat professionnel et deux experts désignés parmi la réserve constituée de ces professionnels. Les parties pourront choisir le droit qui leur est applicable. A défaut, le juge choisira le modèle encadrant les débats.

2 Qui est pour cette nouvelle juridiction ?

Pour M^e Jean-Pierre Buyle, président d'Avocats.be, l'installation d'un tribunal de ce type est une aubaine pour les cabinets d'avocats installés en Belgique. "La place de Bruxelles est intéressante car on y compte des avocats de haut vol, spécialisés dans les matières économiques et les procédures d'arbitrage", relève-t-il.

Pour le ministre de la Justice, "l'appareil judiciaire n'est pas uniquement destiné à défendre les

droits fondamentaux des citoyens et de notre société. Il peut tout aussi bien servir de catalyseur pour nos entreprises et par extension pour l'économie. La mise sur pied du BIBC s'inscrit dans ce cadre."

De son côté, Charles Michel estime que "le développement de l'Union européenne ne peut être freiné par le Brexit" et que la Belgique, en créant ce tribunal, "saisit ce moment pour offrir un nouvel outil juridictionnel attractif". Et d'ajouter : "Nous répondons aux attentes des justiciables internationaux. C'est un bond dans la modernité." Pour Philippe Lambrecht, secrétaire général de la Fédération des entreprises de Belgique, "la création de cette cour est un excellent outil pour les entreprises". "Elle permettra d'accroître l'attrait de Bruxelles comme pôle juridique ouvert au règlement des litiges internationaux et est de nature à renforcer la confiance internationale dans nos juridictions."

3 Qui est contre ce nouveau tribunal ?

La création du BIBC n'enchanté pas le président de l'Union professionnelle de la magistrature (UPM), Vincent Macq. "Quand on se rend compte que cette justice de pointe ne sera pas au service de monsieur et madame tout le monde car elle ne sera accessible qu'à ceux qui en ont les moyens, cela fait réfléchir. Voilà qu'après avoir désoissé notre justice publique, l'exécutif consacre la création d'une justice privée", s'in-

surge-t-il. Vincent Macq estime qu'on aurait mieux fait de doter le tribunal de commerce de Bruxelles et la cour d'appel des moyens suffisants pour bien fonctionner. Cela aurait permis d'éviter "la coexistence d'une justice publique de qualité moyenne et d'une justice privée pour clients fortunés".

Quant à Manuela Cadelli, présidente de l'Association syndicale des magistrats, elle considère que ce "troisième tribunal de commerce bruxellois financé par l'Etat et qui va prélever des forces au sein d'une cour d'appel de Bruxelles où les justiciables doivent attendre cinq ans pour voir leur dossier traité n'a aucune raison d'être." "Il s'agit d'une juridiction ploutocrate, qui ne servira qu'à l'entre-soi des hautes sphères financières et économiques, une juridiction que l'on crée pour rencontrer l'impatience des riches, comme dirait Jacques Attali, alors que, par manque de moyens et d'investissements, l'on maintient les pauvres dans un état de patience insupportable."

De son côté, Olivier Maingain, président de Défi, a jugé inacceptable le fait que l'on débloque un budget pour la toute nouvelle cour alors même que les juridictions existantes "travaillent dans des conditions indignes du troisième pouvoir constitué qu'elles représentent".

J.-C.M.